

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Accusé de réception en préfecture
070-217004332-20240124-D-04-2024-DE
Date de télétransmission : 25/01/2024
Date de réception préfecture : 25/01/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre du mois de janvier à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 janvier 2024, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, Mme Estelle TURAN, M. Stéphane CHEVILLARD.

Absent excusé :

Ont donné pouvoir : - M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE
- M. Romain MUNIER à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

04/2024

Le Maire présente le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire communal visant à sécuriser les personnes, prévenir des atteintes aux biens, des incivilités et protéger les bâtiments publics.

Le Maire ajoute que ce dispositif est dissuasif et particulièrement utile dans certaines zones du village.

Un diagnostic de vidéoprotection a été réalisé de manière consensuelle par le référent sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Saône en concertation avec des élus de la Commune de Quincey.

Le coût global des travaux est estimé à **45 625.15 € HT**. Ces travaux seront phasés sur plusieurs exercices budgétaires.

Le Maire informe que le projet est éligible à la DETR.

Il précise également qu'en raison du potentiel financier de la commune, il subordonne la réalisation de ce projet à l'obtention maximum de subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 45 625.15 € HT et d'arrêter les modalités de financement,
- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 22 812.58 € soit 50 %,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

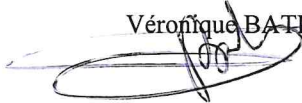
DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection	33 980.15 €	40 776.18 €	État (DETR 2024)	22 812.58 €
Branchements électriques	11 645.00 €	13 974.00 €	État (FIPD 2024)	13 687.55 €
			Autofinancement (fonds propres ou emprunt)	9 125.02 €
TOTAL	45 625.15 €	54 750.18 €	TOTAL	45 625.15 €

- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Affiché le **25 janvier 2024**
 Pour copie conforme :
 La Secrétaire de Séance

Véronique BATHISSE



En Mairie, le **25 janvier 2024**
 Le Maire,

Bruno BIDOYEN